



COMPTE-RENDU N°4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 30 mars à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 23 mars 2016

PRESENTS : MM. SEGONZAC - PIEDFERT - GONTHIER - VERGNAUD - TALIANO - DEJEAN - PILET - CHAUSSADE - GUILLAUME - LOTTERIE - DELIBIE - RICHARD - GABRIEL - WILLIAMS - LAGOUBIE - BLIN - AUXERRE RIGOLET - SALAT - CABROL - GIMENEZ - MARCADIER - LACHAIZE - BORDERIE - CABRIOL - DUFOURGT - DARRACQ - LEY - LAULANET - GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM. GUERIN (procuration M. SEGONZAC) - BASTID (procuration M. CHAUSSADE) - DUHARD (procuration à Mme GIMENEZ).

Secrétaire de séance : Mme Geneviève AUXERRE RIGOLET.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Président depuis la séance du 9 mars 2016.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 9 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes
- Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes
- Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
- Taxes Directes Locales : Vote des taux pour l'année 2016
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : vote des taux pour l'année 2016
- Vote du budget principal et des budgets annexes
- Imputation des charges de personnel aux budgets annexes des centres de loisirs de Moulin Neuf et Montpon Ménéstérol
- Imputation des charges de personnel au budget annexe de la régie de transports scolaires
- Adoption du rapport annuel 2015 du SMCOTM Montpon-Mussidan
- Création des tarifs en régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le régime CAF-handicapés
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord et la Communauté de Communes pour les travaux de fouilles d'archéologie préventive dans le cadre du groupement de commande pour la Véloroute Voie Verte
- Convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association « Les Enfants du Pays de Beleyrne »
- Convention d'objectifs avec l'association « Quenottes et Gros Câilins »
- Lotissement au lieu-dit « Le Château » sur la commune de Le Pizou : échange de parcelles entre la Communauté de Communes et l'Office Public HLM Dordogne Habitat
- Questions diverses

1/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Il est à noter que Monsieur le Président ne prend pas part aux votes et quitte la séance pour cette délibération. Mr Lionel VERGNAUD, Président de la Commission des finances, fait part à l'assemblée de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS

COMPTE ANNEXE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

Résultats reportés		36 418,48		5 025,70			
Opérations de l'exercice	110 393,98		126 149,91	0,00	0,00		
TOTAUX	110 393,98		162 568,39	0,00	5 025,70		
Résultats de clôture			52 174,41			5 025,70	
Restes à réaliser							
TOTAUX CUMULES	110 393,98		162 568,39	0,00	5 025,70		
RESULTATS DEFINITIFS			52 174,41		5 025,70		
							<i>Excédent de Clôture</i>
							57 200,11

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Compte Annexe pour le centre de loisirs de Moulin Neuf

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

COMPTE ANNEXE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE avec intégration résultats SIVOS

Résultats reportés		36 882,28		1 330,16			
Opérations de l'exercice	71 583,39		48 728,90	0,00	90 347,00		
TOTAUX	71 583,39		85 611,18	0,00	91 677,16		
Résultats de clôture			14 027,79		91 677,16		
Restes à réaliser					37 000,00		
TOTAUX CUMULES	71 583,39		85 611,18	132 000,00	128 677,16		<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS			14 027,79		-3 322,84		10 704,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Compte Annexe pour le transport scolaire

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

COMPTE ANNEXE POUR LE MULTIPLE RURAL DE SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE

Résultats reportés		923,96	2 024,19	17 773,30	
Opérations de l'exercice	20 537,28	24 376,59	18 182,52	17 773,30	
TOTAUX	20 537,28	25 300,55	20 206,71	17 773,30	
Résultats de clôture		4 763,27	2 433,41		
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	20 537,28	25 300,55	20 206,71	17 773,30	
RESULTATS DEFINITIFS		4 763,27	2 433,41		Excédent de clôture
					2 329,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Compte Annexe pour le Multiple Rural de Saint Barthelemy de Bellegarde

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

COMPTE ANNEXE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX D'ECHOURGNAC

Résultats reportés		0,00	29 155,98	28 857,86	
Opérations de l'exercice	27 396,30	58 004,98	30 310,56	28 857,86	
TOTAUX	27 396,30	58 004,98	59 466,54	28 857,86	
Résultats de clôture		30 608,68	-30 608,68		
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	27 396,30	58 004,98	59 466,54	28 857,86	
RESULTATS DEFINITIFS		30 608,68	-30 608,68		Résultat de clôture
					0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Compte Annexe pour les Logements Sociaux d'Echourgnac

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

COMPTE ANNEXE POUR LE SPANC

Résultats reportés		50 924,91			5 625,69	
Opérations de l'exercice	46 059,29	38 910,13	0,00		0,00	
TOTAUX	46 059,29	89 835,04	0,00		5 625,69	
Résultats de clôture		43 775,75			5 625,69	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	46 059,29	89 835,04	0,00		5 625,69	
RESULTATS DEFINITIFS		43 775,75			5 625,69	Excédent de Clôture
						49 401,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le Compte Annexe pour le SPANC

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE

Résultats reportés			323 002,75			
Opérations de l'exercice	323 002,75	323 002,75	323 002,75			
TOTAUX	323 002,75	323 002,75	646 005,50		323 002,75	
Résultats de clôture		0,00			323 002,75	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	323 002,75	323 002,75	646 005,50		323 002,75	
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	323 002,75		323 002,75	Déficit de Clôture
						-323 002,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le Compte Annexe pour le Lotissement de St Barthelemy de Bellegarde

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT LE CHÂTEAU

Résultats reportés		30 000,00			53 526,10	
Opérations de l'exercice	261 534,49	261 534,49	254 420,62		226 473,90	
TOTALUX	261 534,49	291 534,49	254 420,62		280 000,00	
Résultats de clôture		30 000,00			25 579,38	
Restes à réaliser						
TOTALUX CUMULES	261 534,49	291 534,49	254 420,62		280 000,00	
RESULTATS DEFINITIFS		30 000,00			25 579,38	Excédent de Clôture
						55 579,38

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Compte Annexe pour le Lotissement le Château

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VERY

Résultats reportés			341 095,00			
Opérations de l'exercice	270 913,74	580 268,84	305 835,52		221 067,81	
TOTALUX	270 913,74	580 268,84	646 930,52		221 067,81	
Résultats de clôture	0,00	309 355,10	-425 862,71			
Restes à réaliser						
TOTALUX CUMULES	270 913,74	580 268,84	646 930,52		221 067,81	
RESULTATS DEFINITIFS		309 355,10	-425 862,71			Déficit de Clôture
						-425 862,71
						309 355,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Compte Annexe pour la zone d'activités économiques de Very

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 3

Après la présentation des différents comptes administratifs, Monsieur LEY estime, concernant les opérations de stocks pour la zone d'activités de Very et pour le lotissement de la commune de Saint-Barthélémy, que la collectivité doit envisager des solutions pour faire évoluer cette situation et notamment pour augmenter les ventes de lots.

Monsieur PIEDFERT demande si la dissolution du SIVOS concerne bien les communes de Saint Martial d'Arzenset et Saint Barthélémy en matière de transport scolaire.

Monsieur le Président lui confirme cette information.

2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur ELIZABETH, Trésorier à Montpon Ménéstérol, présente les comptes de gestion à l'assemblée.

Il annonce que les comptes sont conformes aux résultats et qu'il faut bien tenir compte des restes à réaliser dans l'étude de ces derniers.

• COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2015 au 31/12/2015**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015, y compris la journée complémentaire,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2015 au 31/12/2015**, y compris la journée complémentaire,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHATEAU**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2015** au **31/12/2015**, y compris la journée complémentaire,
-statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2015**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'**exercice 2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'**exercice 2015**,
-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2015** au **31/12/2015**, y compris la journée complémentaire,
-statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2015**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, -après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, -après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures, -statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015, y compris la journée complémentaire, -statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes, -statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ZAE VERRY**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, -après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, -après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures, -statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015, y compris la journée complémentaire, -statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS D'ECHOURGNAC**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2015 au 31/12/2015**, y compris la journée complémentaire,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2015 au 31/12/2015**, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

3/ AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Principal Isle Double Landais,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **2 162 578,94 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de

l'exercice :

1 149 961,03

) Résultats antérieurs reportés :

1 012 617,91

C) Résultats à reporter (A+B hors

RAR) :

2 162 578,94

Un solde d'exécution d'investissement (D) :

A) Résultats de

l'exercice :

- 740 611,84

B) Résultats antérieurs reportés :

- 181 739,69

C) Résultats à reporter (A+B hors

- 922 351,53

RAR) :

--

RAR

Dépenses :

- 1 750 184,09

Recettes :

1 294 044,20

Un solde des RAR d'investissement

- 456 139,89

Un besoin de Financement (D+E) :

1 378 491,42

Affectation en besoin de financement R 1068 en

Investissement :

1 378 491,42

Fonctionnement R 002 :

784 087,52

Investissement D 001 :

- 922 351,53

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Annexe du centre de loisirs de Montpon,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **85 135,31 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

A) Résultats de l'exercice :

23 775,31

B) Résultats antérieurs reportés :

61 360,00

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

85 135,31

Un solde d'exécution d'investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :

- 1 564,78

B) Résultats antérieurs reportés :

- 22 446,13

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

- 24 010,91

Dépenses :

-

Recettes :

-

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

-

Un besoin de Financement (D+E) :

24 010,91

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement :

24 010,91

Fonctionnement R 002 :

61 124,40

Report Investissement D 001 :

- 24 010,91

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Annexe du centre de loisirs de Moulin Neuf,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **52 174,41 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

A) Résultats de

l'exercice :

B) Résultats antérieurs reportés :

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

Un solde d'exécution d'investissement (D) :

A) Résultats de

l'exercice :

B) Résultats antérieurs reportés :

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

15 755,93
36 418,48
52 174,41

5 025,70

5 025,70

Dépenses:

Recettes :

Un solde des RAR d'investissement (E) :

Un besoin de Financement (D+E) :

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement :

Fonctionnement R 002 :

Report Investissement R 001 :

-
52 174,41
5 025,70

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Annexe régie **transport scolaire**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **4 966,64 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :

- 22 854,49

B) Résultats antérieurs reportés :

27 821,13

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

4 966,64

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :

90 347,00

B) Résultats antérieurs reportés :

2 152,80

~~B) R~~ Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

92 499,80

Dépenses :

132 000,00

Recettes :

37 000,00

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

95 000,00

Un besoin de Financement (D+E) :

-

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement :

2 500,20

Fonctionnement R 002 :

2 466,44

Report Investissement R 001 :

92 499,80

INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET SIVOS SAINT-BARTHELEMY SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE (ARRETE
PREFECTORAL N° 2014241-0002)

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en
Investissement :
Fonctionnement R 002 :
Report Investissement D 001 :

	822,64
	9 061,15
-	822,64

APRES FUSION DES RESULTATS BUDGETS TRANSPORT SCOLAIRE/SIVOS

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement :
Fonctionnement R 002 :
Report Investissement R 001 :

	3 322,84
	10 704,95
	91 677,16

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL DE SAINT BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Annexe du multiple rural de Saint Barthelemy,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **4 763,27 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

A) Résultats de l'exercice :

3 839,31

B) Résultats antérieurs reportés :
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

923,96
4 763,27

Un solde d'exécution d'investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :
B) Résultats antérieurs reportés :
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

- 409,22
- 2 024,19
- 2 433,41

Dépenses :
Recettes :
Un solde des RAR d'investissement (E) :

-
-
-

Un besoin de Financement (D+E) :

2 433,41

Decision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement :
Fonctionnement R 002 :
Report Investissement D 001 :

2 433,41
2 329,86
- 2 433,41

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX D'ECHOURGNAC**

Le conseil communautaire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Annexe des logements sociaux d'Echourgnac

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **30 608,68 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

A) Résultats de l'exercice : 30 608,68

B) Résultats antérieurs reportés : -

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : 30 608,68

Un solde d'exécution d'investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice : - 1 452,70

B) Résultats antérieurs reportés : - 29 155,98

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : - 30 608,68

Dépenses : -

Recettes : -

Un solde des RAR d'investissement (E) : -

Un besoin de Financement (D+E) : -

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement : 30 608,68

Fonctionnement R 002 : -

Report Investissement D 001 : - 30 608,68

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Annexe du SPANC,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **43 775,75 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

A) Résultats de l'exercice :

- 7 149,16

B) Résultats antérieurs reportés :

50 924,91

C) Résultats à reporter (A+B hors

RAR) :

43 775,75

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :

-

B) Résultats antérieurs reportés :

5 625,69

C) Résultats à reporter (A+B hors

RAR) :

5 625,69

Dépenses :

-

Recettes :

-

Un solde des RAR

d'Investissement (E) :

-

Un besoin de Financement (D+E) :

-

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en

Investissement :

-

Fonctionnement R 002 :

43 775,75

Report Investissement R 001 :

5 625,69

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget

Annexe du lotissement de Saint Barthelemy de Bellegarde,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de :

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

A) Résultats de l'exercice : -

B) Résultats antérieurs reportés : -

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : -

Un solde d'exécution d'investissement (D) : -

A) Résultats de l'exercice : -

B) Résultats antérieurs reportés : - 323 002,75

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : - 323 002,75

Dépenses : -

Recettes : -

Un solde des RAR d'investissement (E) : -

Un besoin de financement (D+E) : -

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement :

Fonctionnement R 002 :

Report Investissement D 001 :

-
-
- 323 002,75

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHATEAU**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du **Budget Annexe du lotissement le Château,**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un Excédent de fonctionnement de : **30 000,00 €**

-un déficit de fonctionnement de :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015 présente :

A) Résultats de l'exercice :

B) Résultats antérieurs reportés :

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

Un solde d'exécution d'investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :

B) Résultats antérieurs reportés :

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :

Dépenses :

Recettes :

Un solde des RAR d'investissement (E) :

Un besoin de Financement (D+E) :

Affectation en réserve R 1068 en Investissement :

Fonctionnement R 002 :

Report Investissement R 001 :

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

30 000,00

30 000,00

27 946,72

53 526,10

25 579,38

-

-

-

-

30 000,00

25 579,38

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE VERY**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du **Budget Annexe de la ZAE VERY**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un Excédent de fonctionnement de : **309 355,10 €**

-un déficit de fonctionnement de :
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2015
présente :

A) Résultats de l'exercice : 309 355,10
B) Résultats antérieurs reportés : -
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : 309 355,10

Un solde d'exécution d'investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice : - 84 767,71
B) Résultats antérieurs reportés : - 341 095,00
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : - 425 862,71

Dépenses :

Recettes :

Un solde des RAR

d'investissement (E) :

Un besoin de Financement (D+E) :

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en

Investissement :

Fonctionnement R 002 :

Report Investissement D 001 :

	309 355,10
-	425 862,71

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

4/ TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe d'habitation
- Produit attendu de la taxe foncière (bâti)
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti)
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les taux votés en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE de voter ce qui suit :

- Taxe d'habitation : proposition d'un taux de **6.38%** pour un produit de **827 231 €**
- Taxe foncière (bâti) : proposition d'un taux de **8.15%** pour un produit de **826 492 €**
- Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de **29.29%** pour un produit de **105 678 €**
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de **25.17%** pour un produit de **928 925€.**

APPROUVE le montant du produit attendu ainsi que les taux votés ci-dessus

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer l'état n°1259 FPU correspondant.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur VERGNAUD souligne « la bonne dynamique » de la taxe d'habitation induite par les nouvelles constructions sur le territoire.

5/ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les taux d'enlèvement des ordures ménagères attendus pour l'année **2016** au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se présentent comme suit :

ZONE DE PERCEPTION	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT ATTENDU	TAUX
MOULIN NEUF	635 910	97 930.14 €	15.40%
MENESPLET	1 207 677	162 674.09 €	13.47%
LE PIZOU	905 053	119 466.99 €	13.20%
MONTPON MENESTEROL	4 929 446	698 009.55 €	14.16%
ECHOURGNAC	295 325	33 371.73 €	11.30%
EYGURANDE GARDEDEUILH	202 201	22 848.71 €	11.30%
ST SAUVEUR LALANDE	83 841	9 474.03 €	11.30%
ST BARTHELEMY BELLEGARDE	308 670	34 879.71 €	11.30%
ST MARTIAL D'ARTENSET	777 709	87 881.12 €	11.30%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE les taux tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Vote : Pour : 30

Contre : 2

Abstention : 0

Monsieur CHAUSSADE s'interroge sur la disparité des taux entre les communes.

Monsieur VERGNAUD rappelle que la différence entre les huit communes considérées et Montpon s'explique par les prestations du syndicat qui ne sont pas identiques sur le territoire, soit un seul ramassage par semaine contre deux à Montpon. Concernant la différence de taux entre les communes de Ménésplet et le Pizou d'une part, et les cinq communes de la Double d'autre part, il annonce qu'un lissage des taux de TEOM devra effectivement être étudié en 2017 pour que le même taux de fiscalité soit effectivement appliqué aux communes qui bénéficient d'une même prestation.

Il rappelle enfin que la commune de Moulin Neuf fait partie, quant à elle, du SMICVAL et non du SMCTOM, ce qui explique une différence dans le taux appliqué.

6/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le Président présente le budget principal 2016 comme suit à l'assemblée:

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 8 319 555.00 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 9 105 430.00 euros

Monsieur le Président fait également savoir à l'assemblée qu'une erreur de calcul apparaît dans le DOB dans la section d'investissement et que cette dernière va être rectifiée. De plus, la collectivité ne connaît toujours pas les dotations qui lui seront attribuées : une grande prudence a donc été apportée pour la projection des recettes sur l'année 2016.

Monsieur VERGNAUD rappelle que toutes les données budgétaires ont déjà été présentées dans le rapport synthétique du Débat d'Orientations Budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur VERGNAUD présente de façon détaillée le budget principal à l'assemblée.

✓ Discussion sur la section de fonctionnement

Monsieur PIEDFERT estime que les charges du personnel bondissent.

Monsieur le Président explique que cette évolution est la conséquence des transferts de nombreuses compétences communales à l'intercommunalité. Il précise que nous ne pourrions apprécier la situation financière structurelle qu'à la fin de l'exercice en année pleine en vérifiant que l'équilibre recettes-dépenses pour les compétences transférées a été correctement évalué par la CLECT.

Monsieur LEY estime que la collectivité s'ajuste au vu des besoins de développement.

Pour finir, Monsieur le Président rappelle que les charges liées au transfert de personnel pour les compétences transférées sont compensées par des recettes équivalentes qu'intègre l'allocation de compensation évaluée par la CLECT.

✓ Discussion sur la section d'investissement

Madame GIMENEZ demande à quelle date le prêt relais de 1 000 000 € a été signé.

Monsieur le Président répond que ce prêt relais a été contracté en 2015 et qu'un remboursement de 500 000 € a eu lieu en début d'année. Le remboursement de ce prêt sera progressif en fonction des subventions perçues par la collectivité.

Madame GIMENEZ relève qu'au CA 2015, le remboursement de capital d'emprunt était d'environ 984 000€ alors qu'en 2016, la prévision est de 393 000€. Monsieur le Président indique que la différence représente le prêt relais de 700 000€ souscrit antérieurement pour la réhabilitation des centre-bourgs de Basse Vallée de l'Isle, prêt qui a été remboursé en 2015. Ainsi, une annuité d'emprunt 2016 de 393 000 € lui paraît raisonnable

dans la mesure où elle représente une somme très inférieure à l'excédent de fonctionnement dégagé par la collectivité garantissant ainsi une marge d'autofinancement net.

Monsieur LEY suggère de tenir compte du patrimoine constitué même s'il n'est pas toujours valorisé.

Monsieur le Président souligne que la situation financière de la collectivité est relativement saine en terme d'investissement et que cette situation est due à la bonne gestion des deux anciennes communautés de communes qui avaient bien maîtrisé leur dette.

Madame DARRACQ s'interroge sur la différence de montant des Attributions de Compensation entre 2016 et 2015, le montant de 2015 étant supérieur à celui de 2016.

Monsieur le Président explique cet écart par le fait qu'effectivement, le montant définitif des Attributions de Compensation validé par la CLECT est inférieur au montant acté en 2015 de façon provisoire.

Après en avoir délibéré,

le budget principal est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3

Monsieur RICHARD quitte la séance à 19H36 et donne procuration à Madame AUXERRE RIGOLET.

7/ VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2016

• VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 203 988.90 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 58 816.39 euros

Monsieur PIEDFERT constate une baisse de fréquentation de l'établissement entre 2015 et 2014 et explique cette dernière, par la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Madame CABROL souligne le coût des TAP pour la collectivité et leur impact négatif sur les centres de loisirs.

Monsieur MARCADIER s'interroge sur l'augmentation des frais téléphoniques et demande une explication.

Monsieur le Président répond que cette évolution s'explique par une renégociation des contrats induisant des ouvertures et des fermetures de lignes téléphoniques en même temps.

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 du Centre de Loisirs de Montpon est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 138 511.20 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 32 000 euros

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 du Centre de Loisirs de Moulin Neuf est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DE LA REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 111 447.85 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 149 184.60 euros

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 de la Régie Transport Scolaire est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DU MULTIPLE RURAL DE SAINT BARTHELEMY**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 25 589.41 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 21 338.65 euros

Monsieur SEGONZAC s'interroge sur la pertinence d'avoir des dépenses d'eau et d'énergies prévues alors qu'il y a des locataires dans ce logement. Monsieur le Président répond que cette dépense est nécessaire au cas où un locataire souhaiterait déménager, ce qui pourrait engendrer des coûts pour la collectivité.

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 du multiple rural de Saint Barthelemy est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DES LOGEMENTS D'ECHOURNAC**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 57 669.23 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 62 119.53 euros

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 des logements d'Echourgnac est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

- **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DU SPANC**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 148 100.00 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 5 625.69 euros

Monsieur SEGONZAC demande si l'ouverture des plis correspondants s'est bien déroulée le 17 mars.

Monsieur le Président lui confirme cette date et rappelle qu'un marché a été lancé pour changer de prestataire et assurer ce service.

Monsieur VERGNAUD informe l'assemblée qu'une harmonisation des prestataires sera effective sur le territoire en 2018.

Madame GIMENEZ s'interroge sur l'augmentation du coût des prestations, multiplié par trois.

Monsieur CHAUSSADE fait savoir que la prestation augmente pour la commune de Ménesplet car la commune doit réaliser tous les contrôles initiaux avant d'adhérer au SPANC, mais qu'il s'agit d'une opération blanche car les administrés seront facturés pour ces prestations.

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 du SPANC est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DU LOTISSEMENT DE SAINT BARTHELEMY**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 969 008.25 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 969 008.25 euros

Monsieur LEY suggère que pour faire évoluer les opérations de stocks, il faudrait vendre un premier lot à taux réduit pour enclencher les ventes, avec des coûts dégressifs par exemple au fil de ces dernières.

Monsieur VERGNAUD fait savoir qu'il trouve l'idée pertinente mais qu'il faudrait la faire vérifier réglementairement par les services du Contrôle de la Légalité.

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 du lotissement de Saint Barthélémy est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DU LOTISSEMENT LE CHÂTEAU**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 538 199.05 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 552 242.43 euros

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 du lotissement Le Château est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

• **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAE VERY**

Monsieur le Président présente le budget 2016 comme suit à l'assemblée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 1 893 058.48 euros

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 1 943 321.17 euros

Monsieur SALAT rappelle que la zone d'activités a été rebaptisée « zone d'activités Bernard MOULINET » et que le budget annexe pourrait être renommé de même.

Après en avoir délibéré,

le budget annexe 2016 de la ZAE VERY est adopté par les membres du conseil communautaire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Pour conclure, Monsieur le Président remercie les services pour leur investissement et leurs compétences dans cette réalisation budgétaire.

8/ IMPUTATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES DES CENTRES DE LOISIRS DE MOULIN NEUF ET DE MONTPON MENESTEROL

Monsieur le Président propose au conseil communautaire que La Communauté de Communes Isle Double Landais, employeur, soit autorisée à constater comptablement les charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité aux Centres de Loisirs de MOULIN-NEUF et de MONTPON MENESTEROL. En fin d'année, un titre sera émis sur le budget principal au **compte 70872** (total des charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité aux Centres de Loisirs de MOULIN NEUF et de MONTPON MENESTEROL) pour imputer à chaque budget annexe de Centre de Loisirs les charges de personnel lui incombant.

Les budgets annexes des Centres de Loisirs procéderont au mandatement de cette somme au **compte 6215**.

Il est précisé que les remboursements reçus suite aux différents types d'arrêts maladie des agents du centre de loisirs de MOULIN NEUF et du Centre de Loisirs de MONTPON MENESTEROL seront reversés au budget annexe du Centre de Loisirs de MOULIN NEUF et du Centre de Loisirs de MONTPON MENESTEROL par le budget principal. En fin d'année, un mandat sera émis sur le budget principal au compte 62872 et un titre sera émis sur le budget annexe des Centres de Loisirs au compte 7718.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE cette décision

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour ce faire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

9/ IMPUTATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES DE LA REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que La Communauté de Communes Isle Double Landais, employeur, soit autorisée à constater comptablement les charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité à la régie de transports scolaires.

A chaque fin d'année, un titre sera émis sur le budget principal au **compte 70841** (total des charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité à la régie de transports scolaires) pour imputer au budget annexe de la régie des transports scolaires les charges de personnel lui incombant.

Chaque année, le budget annexe de la régie des transports scolaires procédera au mandatement de cette somme au **compte 621**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE cette décision

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour ce faire.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

10/ ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SMCTOM MONTPON MUSSIDAN

Monsieur le Président annonce que le SMCTOM Montpon Mussidan a demandé à la Communauté de Communes d'adopter son rapport annuel 2015. Monsieur le Président présente ce document à l'assemblée (document consultable au siège de la collectivité), rappelle que 8 communes sur 9 de la Communauté de Communes dépendent de ce syndicat et que ce dernier a la compétence de la collecte et du transport des déchets dits non dangereux (il gère également des déchetteries).
Monsieur le Président fait savoir que ce rapport est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier ainsi qu'au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 puis que ce document a été présenté par M.MARACHE (Président du SMCTOM Montpon Mussidan) et adopté en Conseil Syndical du 3 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
APPROUVE le rapport annuel 2015 du SMCTOM MONTPON MUSSIDAN

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 2

11/ CREATION DES TARIFS EN REGIES DE RECETTES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR LE REGIME CAF HANDICAPES

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter un tarif pour les bénéficiaires de l'aide « CAF handicapés » qui fréquentent les ALSH. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Les familles bénéficiant de l'aide « CAF handicapés » et d'un quotient familial compris entre 0 et 400 payent 2.50 € la journée, 1 € la demi-journée et 2€ la demi-journée repas.
 - Les familles bénéficiant de l'aide « CAF handicapés » et d'un quotient familial compris entre 401 et 622 payent 4.5€ la journée, 2€ la demi-journée et 4€ la demi-journée avec repas.
- Pour les familles qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de Communes Isle Double Landais, le surcoût de 2€ supplémentaires s'applique.

Les tarifs des ALSH seraient donc :

Quotient familial	BENEFICIAIRE CAF ET MSA			BENEFICIAIRE CAF HANDICAPES			BENEFICIAIRE RSA	
	Tarif demi-journée repas	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif demi-journée repas	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif demi-journée RSA*	Tarif journée RSA
0<x<400	4	3	4.5	2	1	2.5	0.60	1
401<x<622	6	4	6.5	4	2	4.5	1.60	3
623<x<682	6	4	6.5	6	4	6.5	-	-
683<x<850	8	5	9	8	5	9	-	-
851<x<1100	10	6	11	10	6	11	-	-
1101<x<+	12	7	13	12	7	13	-	-

*Le tarif demi-journée RSA avec repas et le tarif journée RSA sont identiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la création des tarifs en régies de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le régime « CAF HANDICAPES »

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

12/CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MUSSIDANAIS EN PERIGORD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS : TRAVAUX DE FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VELOROUTE VOIE VERTE

Monsieur LAULANET quite la séance à 20H13.

Monsieur le Président explique que la convention entre la Communauté de Communes Isle Double Landais et celle du Mussidanais en Périgord détermine :

- ✓ Les modalités de participations financières des EPCI
- ✓ Les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent à la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs aux travaux de fouille préventive

La Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord s'engage à réaliser, sous sa Maîtrise d'Ouvrage déléguée, les travaux de fouilles d'archéologie préventive sur l'itinéraire Véloroute Voie Verte de la vallée de l'Isle.

Ainsi, les attributions que lui délègue la Communauté de Communes Isle Double Landais à travers cette convention sont :

- La mise au point du dossier technique et administratif
- La signature du contrat avec l'INRAP et la gestion dudit contrat
- Le versement des rémunérations de l'INRAP,
- La réception de l'achèvement de la mission fouilles d'archéologie préventive et accomplissement de tout acte afférent aux attributions mentionnées ci-dessus

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le financement prévisionnel établi entre les deux Communautés de Communes en HT se présente comme suit :

	TF INRAP	TC A INRAP	TC B INRAP
CDC Isle Double Landais	228 769.07	45 529.98	52558.80
CDC Mussidanais en Périgord	36 387,93	7028.82	-
TOTAL	265 157	52 558.80	52 558.80

Monsieur le Président fait savoir également, que le financement de l'opération est susceptible de modification (l'ensemble des Communautés de Communes étant éligible au FCTVA, la Communauté de Communes Isle Double Landais paiera des montants hors FCTVA). La Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord quant à elle, percevra le FCTVA sur l'intégralité des certificats de paiement.

Cette convention prendra effet dès sa signature par toutes les parties pour une durée d'un an (reconduction expresse éventuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention précitée,

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord et la Communauté de Communes Isle Double

Landais ainsi que tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président fait savoir que la communauté de communes du Mussidanais en Périgord a donné son accord pour participer au financement des fouilles comme indiqué dans la convention, tandis que la communauté de communes d'Isle Vern Salembre n'y contribuera pas. Toutefois, Monsieur le Président annonce que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux versera une contribution à hauteur de 11% au groupement, et ce malgré l'absence de participation de la CCIVS. Ainsi, cette délibération sera certainement amenée à évoluer concernant les montants, mais il est important aujourd'hui de pouvoir signer la convention précitée pour faire avancer ce dossier.

Monsieur le Président rappelle également que la Région participe à hauteur de 25% des dépenses et que l'Etat sera également sollicité pour une subvention, au vu du caractère exceptionnel des vestiges découverts. A ce titre, il demande qu'une rencontre soit organisée prochainement en Préfecture avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) car la mise en œuvre des fouilles telle que proposée ne respecte pas les accords trouvés entre les parties lors d'une réunion en mairie de Montpon en décembre 2014, en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

Pour conclure, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde sur ce dossier très complexe.

13/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION « POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME »

Monsieur le Président annonce que l'association « Paysages » qui gère jusqu'alors le jardin pédagogique du site du Duellas a cessé son partenariat avec la Communauté de Communes.

Pour poursuivre ce projet, la Communauté de Communes (en accord avec la commission Tourisme) souhaite conclure un nouveau partenariat avec l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme ».

Monsieur PIEDFERT présente l'association et ce dossier à l'assemblée.

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » (PEPB) a pour objet le développement social, culturel et environnemental du Périgord Central et des cantons voisins et aura pour missions principales pour le compte de la Communauté de Communes:

- l'animation du site du Duellas
- la mise en oeuvre d'un jardin pédagogique
- la proposition d'un support d'animation destiné au grand public

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la convention d'objectifs qui sera signée par les deux parties, la Communauté de Communes versera à l'association une subvention globale et forfaitaire de 6000€ (six mille euros). Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des activités et manifestations organisées par l'association, à la nature d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président fait savoir que la convention précitée sera consentie et acceptée pour une durée de 10 mois à compter du 01 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
APPROUVE la convention précitée,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyrne »,

DECIDE de verser la subvention globale et forfaitaire de 6 000 € à l'association « Pour les enfants du Pays de Beleyrne » selon les missions d'intérêt général qu'elle exercera dans le respect des objectifs prévus dans la convention d'objectifs qui sera signée par les deux parties

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

14/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « QUENOTTES ET GROS CALINS »

La Communauté de Communes détient la compétence enfance et jeunesse.

Dans ce cadre, elle a confié la gestion de l'accueil petite enfance de Montpon à l'association « Quenottes et Gros Câlins ». Afin de l'aider dans cette mission, la Communauté de Communes lui verse tous les ans une subvention de fonctionnement. La somme versée dépassant 23 000€, il est obligatoire de passer avec l'association une convention d'objectifs.

Cette convention règle les modalités de versement de la subvention ainsi que les missions qui doivent être conduites par l'association pour en bénéficier.

Il est proposé pour l'exercice 2016 de reconduire la convention selon les mêmes termes avec le versement de la somme de 63 000 € à l'association « Quenottes et Gros Câlins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de verser la somme de 63 000 € pour l'exercice 2016 à l'association « Quenottes et Gros Calins » pour le fonctionnement de l'accueil petite enfance situé sur la commune de Montpon

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association « Quenottes et Gros Calins »

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'un courrier envoyé par Monsieur DEYSSARD, Président de l'association, à la Communauté de Communes.

Monsieur PIEDFERT s'interroge sur le montant majoré de subvention reconduit cette année alors qu'il avait un caractère exceptionnel en 2015.

Monsieur LACHAIZE fait savoir que les travaux prévus, ayant justifié la majoration de la subvention demandée, n'ont pas été réalisés.

Madame CABIROL suggère de verser la subvention annuelle en deux temps.

Messieurs SEGONZAC et LEY, pour leur part, envisageraient une gestion de la structure en régie directe (gestion intercommunale) plutôt qu'en gestion associative.

Monsieur le Président répond que cela pourrait être étudié mais que le budget principal de la communauté devrait malgré tout verser une subvention d'équilibre au budget annexe qui serait créé dans le cadre d'une gestion en régie.

Enfin, Monsieur LACHAIZE souhaite que la collectivité demande plus d'informations à l'association concernant l'utilisation de cette subvention et les dépenses correspondantes.

15/LOTISSEMENT AU LIEU-DIT « LE CHATEAU » SUR LA COMMUNE DE LE PIZOU : ECHANGES DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE PUBLIC HLM DORDOGNE HABITAT (RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-12 EN DATE DU 10 FEVRIER 2016)

Lors du conseil communautaire du 10 février 2016, il avait été décidé d'échanger avec l'Office Public HLM Dordogne Habitat les 3 parcelles suivantes : section ZH250-252-243 pour une contenance globale de 13 a et 70 ca. Monsieur le Président explique qu'un rectificatif a été demandé depuis, par l'Office Notarial la SCP Blin Lepius afin de soustraire la section ZH252 de l'échange.

Ainsi, il est proposé à la Communauté de Communes de céder à titre d'échange à l'Office Public HLM Dordogne Habitat les parcelles suivantes : Section ZH 250 et 243 pour une contenance globale de 07a 52 ca. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou bien en son absence, le premier Vice-Président à signer l'acte notarié qui acte cet échange de parcelles situées au lieu-dit « Le Château » sur la commune de LE PIZOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président ou bien en son absence, le Premier Vice-Président à signer l'acte notarié qui acte cet échange de parcelles avec l'Office Public HLM Dordogne Habitat ainsi que toutes les pièces utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

